

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUTEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL

M. LE SCORNET, Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

1 – Aides au PLH à destination des Bailleurs Sociaux

M.RAILLARD expose :

Le Programme Local de l'Habitat prévoit d'attribuer une aide financière pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Les opérations de constructions programmées doivent répondre à des critères d'économie d'espace, de qualité sociale et environnementale.

Deux projets de Mayenne Habitat ont été déposés et sont soumis à la décision du bureau.

1. Commune de Champéon : 2 logements

Mayenne Habitat construit deux logements de types T3 avec garage, situés au 12/14 rue du Lavoir à Champéon



Le projet se trouve en zone UB et consommera en moyenne 310m² par logement. Il s'insère au cœur d'un lotissement.

Ces deux constructions ouvrent droit à une subvention de **5 500€** sous réserve du respect des conditions liées à l'attribution de cette aide.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Un logement ouvrant droit à une location en PLUS (plafond de revenus pour trois personnes en 2024 = 36 362€ /an)
- un logement ouvrant droit à une location en PLA1 (plafond de revenus pour trois personnes en 2024 = 21 818€ /an)
- une performance thermique et bas carbone permettant de se situer d'au moins 15% en dessous du plafond de consommation d'énergie primaire maximale.

2. Construction de 6 logements au Horps

Mayenne Habitat a programmé la construction de 6 logements sur la commune du Horps en zone UB sur la parcelle AY 173 située au croisement de la rue des Tisserands et de la rue du Vieux Cimetière.



Le permis à points permettant de définir la subvention au regard de critères environnementaux, d'économie d'espace et de consommation d'énergie et de mixité sociale, évalue l'aide à hauteur de **17 000€** pour les six logements.

Ces six constructions ont les caractéristiques suivantes :

- Quatre logements ouvrant droit à une location en PLUS dont un T2 et un T3 et deux T4 ;
- deux logements ouvrant droit à une location en PLAI dont un T2 et un T3 ;
- une performance thermique et bas carbone permettant de se situer d'au moins 15% en dessous du plafond de consommation d'énergie primaire maximale.

Ces deux projets feront l'objet d'une convention de financement entre Mayenne Communauté et Mayenne Habitat.

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

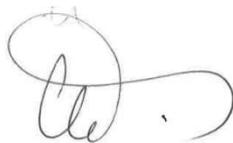
- **Valide l'attribution d'une aide de 5 500€ à Mayenne Habitat pour le projet de construction de deux logements sur la commune de Champéon ;**
- **Valide l'attribution d'une aide de 17 000€ à Mayenne Habitat pour le projet de construction de six logements sur la commune du Horps ;**
- **Autorise le Président à signer, conformément aux modalités délibérées en conseil communautaire du 14 mars 2019, les conventions qui seront passées entre MC et Mayenne Habitat afin de formaliser les modalités de ces aides.**

Annexes 1A et 1B

Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Pierrick TRANCHEVENT

Président de séance
Antoine VALPREMIT



Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUTEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL

M. LE SCORNET, Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

2. Marchés publics – Aménagements de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables et ordures ménagères (24TRA13) – MAPA - Autorisation de signature

M.SOUTIF expose :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 et du 28 mars 2024 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du marché de travaux d'aménagement de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables et ordures ménagères,

Considérant que la forme contractuelle choisie pour ce marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes dont le montant maximum est fixé à 1 200 000.00 € HT sur toute la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 19 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 4 juin 2024 avant 12h00. 26 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité et 1 offre a été déposée dans les délais,

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce jour, lundi 24 juin 2024, pour étudier l'offre de l'unique candidat;

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter l'accord-cadre n° 24TRA13 « Aménagement de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables et ordures ménagères », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise SARL THIERRY LEMEE TP, situé au lieu-dit La Borderie, 53 150 La Chapelle Rainsouin.**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Pierrick TRANCHEVENT

Le Vice - Président,

Antoine VALPREMIT



Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUTEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL

M. LE SCORNET, Mmes D'ARGENTRE, NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

3. Marchés publics – Transport et traitement des déchets diffus hors filière « ECO DDS » issus des déchetteries de Mayenne Communauté (24SER12) – MAPA - Autorisation de signature

M.SOUTIF expose :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 et du 28 mars 2024 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convenait de relancer un marché pour assurer la prestation récurrente de transport et de traitement des déchets diffus hors filière « ECO DDS » issus des déchetteries de Mayenne Communauté,

Considérant que la forme contractuelle choisie est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes dont le montant maximum pour sa durée (3 ans) est fixé à 120 000.00 € HT,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 19 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 3 juin 2024 avant 12h00. 22 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité, et une seule offre a finalement été déposée dans les délais,

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie aujourd'hui, lundi 24 juin 2024, pour étudier l'offre de l'unique candidat ;

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter l'accord-cadre n° 24SER12 « Transport et traitement des déchets diffus hors filière ECO DDS issus des déchetteries de Mayenne Communauté », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise TRIADIS SERVICES SAS, Site Bretagne, située ZI de la Haie des Cognets, 11 avenue de Bellevue, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Pierrick TRANCHEVENT

Le Vice - Président,
Antoine VALPREMIT



Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUTEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL

M. LE SCORNET, Mme NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

4. Ressources humaines – Fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2024

M.COULON expose :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Ainsi, il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que pour les nominations, il sera tenu compte des réussites à un examen professionnel, de la manière de servir de l'agent et les capacités budgétaires, il est proposé de voter des ratios d'avancement selon le tableau ci-dessous.

Une étude d'impact budgétaire pour la période 2024-2026 a été réalisée et a servi d'éléments d'aide à la décision. Les nominations envisagées tiennent compte de l'enveloppe définie dans le cadre des récentes discussions relatives au pouvoir d'achat des agents.

Certains agents étant dans l'attente de leur résultat d'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^e classe et d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, il est proposé de voter des ratios d'avancement à 100 % pour ce grade, permettant de nommer tout ou partie des agents qui réussiraient l'examen.

Il sera présenté ultérieurement aux organisations syndicales le tableau d'avancement dont l'application est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	40 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	50%
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^e me classe	33 %
B	Technicien principal de 2 ^e classe	Technicien principal de 1 ^{re} classe	0 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	0 %
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	50 %
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	0 %
B	Animateur principal de 2 ^e classe	Animateur principal de 1 ^{re} classe	50 %
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 ^e classe	0 %
B	Assistant de conservation principal 2 ^e classe	Assistant de conservation principal 1 ^{re} classe	0 %
B	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^e classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	0 %
B	Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^e classe	Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{re} classe	0 %
A	Attaché	Attaché principal	25 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	0 %
A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins hors classe	0 %
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	0 %
A	Éducateur jeunes enfants	Éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur/inférieur sera retenu.

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L522-27,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024,

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe les taux de promotion d'avancement de grade comme exposé préalablement ;**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants ;**
- **Charge Monsieur le Président (ou son représentant) de veiller à la bonne exécution de cette délibération dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2024**

Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Pierrick TRANCHEVENT

Le Vice - Président,

Antoine VALPREMIT



Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUDEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUDEL

M. LE SCORNET, Mme NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

5. Ressources humaines – DEA – Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Projet Alimentaire de Territoire (PAT) à temps complet sous la forme d'un contrat de projet

M. COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne, structure de coopération et d'accompagnement de projets à l'échelle des 4 communautés de communes : Mayenne Communauté, la Communauté de communes de l'Ernée, la Communauté de communes du Bocage Mayennais et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

En Haute Mayenne, 4 axes ont été définis pour le Projet Alimentaire Territorial :

- le développement de l'offre en produits locaux et de qualité
- l'approvisionnement de la restauration collective avec ces produits
- la sensibilisation des citoyens à la consommation des produits locaux et de qualité
- la mise en valeur d'un patrimoine alimentaire haut-mayennais

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) existe depuis 2019 et il est entré dans sa phase opérationnelle depuis mars 2021. Sous l'autorité de la responsable du GAL Haute-Mayenne, en lien régulier avec certains élus et avec les techniciens des quatre communautés de communes du Nord Mayenne, vous participez à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial et de ses actions.

Missions :

Il s'agira de s'inscrire dans la continuité des actions déjà enclenchées mais aussi de lancer de nouvelles actions :

- Accompagner la mise en œuvre du projet « Alterfixe » (parcours immersif pour les porteurs de projets en agriculture) coordonné et animé par la CIAP 53 (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne), en lien avec les trois autres territoires PAT de la Mayenne (Laval Agglomération, les Coévrans, le Sud Mayenne)
- S'appuyer sur le projet Alterfixe pour déployer des actions multi partenariales pour favoriser le renouvellement des générations et faciliter l'installation/transmission sur le territoire
- Relancer l'animation d'un réseau d'acteurs de la restauration collective, à la suite des formations organisées en 2022, en s'appuyant sur les acteurs ressources (Civam bio, Réseau Local...)
- Sensibiliser le grand public sur les enjeux de qualité et de proximité dans le champ de l'alimentation notamment par la diffusion du jeu créé dans le cadre du PAT avec l'association Payaso Loco
- Accompagner la mise en œuvre de la formation sur l'alimentation saine et durable coordonnée par l'association GRAINE Pays de la Loire, pour outiller les acteurs du territoire qui mettent en œuvre des actions éducatives/de sensibilisation sur l'alimentation
- Poursuivre et soutenir des actions de valorisation du patrimoine alimentaire local
- Approfondir le travail de mobilisation des acteurs locaux de la production et de la transformation, notamment vis-à-vis des établissements de restauration collective, de la GMS (Grande et Moyenne Surface) et des entreprises agro-alimentaires
- Bâtir une stratégie de communication et sensibilisation vis-à-vis du grand public et des acteurs du territoire, notamment alimenter le site internet du GAL et les newsletters trimestrielles
- Mobiliser des financements pour les actions et pour la continuité du poste, en restant en veille sur les appels à projets et en nourrissant le partenariat avec les partenaires institutionnels

Compétences / connaissances :

- Capacité à animer et mener des projets,
- Capacité de mobilisation des acteurs
- Capacité à accompagner la mise en œuvre des actions,
- Sens du travail en transversalité,
- Capacité à proposer des outils de communication pertinents,
- Connaissance des projets alimentaires territoriaux appréciée,
- Connaissance dans le domaine du foncier agricole, des dispositifs existants pour l'installation et la transmission agricole, de ses acteurs principaux appréciée,
- Connaissances des acteurs du domaine alimentaire et agricole appréciée,
- La connaissance du territoire serait un plus.

Diplômes/Profil : Bac +2 à Bac +5 / formation supérieure dans le domaine du développement local et/ou agricole. Expérience souhaitée. Permis B exigé.

Conditions de travail :

- Temps complet
- Emploi contractuel d'une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} septembre 2024 (rémunération en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
- Lieu d'exercice : ville de Mayenne et déplacements sur l'ensemble du territoire de la Haute Mayenne
- Télétravail possible une journée /semaine

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % par Mayenne Communauté et est prévue au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget de Mayenne Communauté ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la création de cet emploi non permanent dans les conditions préalablement décrites**
- **Autorise le président ou son représentant à établir toutes les démarches nécessaires à ce recrutement**

Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Pierrick TRANCHEVENT

Le Vice - Président,

Antoine VALPREMIT



Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUDEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUDEL

M. LE SCORNET, Mme NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

6. Ressources humaines – Direction générale – Communication- Création de vacations pour le portage des journaux

M. COULON expose :

Considérant que la ville de Mayenne et Mayenne Communauté éditent des magazines d'information à destination du grand public nécessitant le recours à des porteurs de journaux, et qu'il convient de rémunérer ces agents selon un système de vacations puisque les 3 conditions caractérisant cette notion, définies à l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988, sont réunies, à savoir :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne correspond pas à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ainsi, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2024 de fixer les tarifs de vacations suivants :

Fonction	Taux horaire brut de la vacation à ce jour ¹
Porteur de journaux	14,50 €
¹ Ce montant de vacation sera revalorisé de manière automatique au niveau du SMIC horaire ayant cours légal + 20 % (afin de tenir compte des congés payés et des indemnités de fin de contrat qui seraient versés à des agents en CDD)	

Cette modalité nouvelle est fondée sur un principe d'une fluidité de gestion et se fait à coût constant (le montant de vacation proposée tient compte de la prime de précarité de 10% et des congés payés préalablement dans les contrats à durée déterminée).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de Mayenne communauté ;
Considérant les besoins du service ;
Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

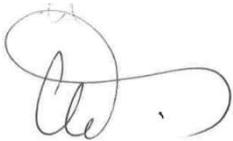
Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de créations de vacations pour les porteurs de journaux ainsi que les conditions de rémunération décrites précédemment à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Pierrick TRANCHEVENT

Le Vice - Président,
Antoine VALPREMIT





Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUDEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUDEL

M. LE SCORNET, Mme NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

7. Ressources humaines : DEA-Création d'un emploi non permanent de chargé de mission commerce à temps complet sous la forme d'un contrat de projet

M.COULON expose :

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La convention de partenariat avec la CCI pour le poste de manager arrivant à son terme le 17 mai 2024, il a été validé par les élus la création d'un poste de chargée de mission commerce à temps plein au sein de Mayenne Communauté afin de porter la mise en œuvre du schéma de développement commercial conformément à la feuille de route stratégique coécrite avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Mayenne.

Cette création de poste sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans viendra se substituer à la subvention de 32.656 € versée à la CCI pour le poste de manager de commerce. Pour rappel, le manager de commerce était jusqu'à présent recruté par la CCI avec une répartition de temps de travail comme suit :

- 40 % pour Mayenne communauté ;
- 40 % pour l'Union des commerçants de Mayenne (UCAVM) ;
- 20 % pour la CCI.

Par ailleurs, considérant la nécessité de l'UCAVM d'augmenter le temps de travail du manager dédié à l'association, une nouvelle convention sera conclue avec la CCI pour le recrutement d'un manager de commerce mutualisé UCAVM / CCI éventuellement en lien avec l'union commerciale de Lassay-les-Châteaux.

Conditions de travail :

- Temps complet ;
- Emploi contractuel d'une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} septembre 2024 (rémunération en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou au grade d'attaché) ;
- Lieu d'exercice : ville de Mayenne et déplacements sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
- Télétravail possible une journée / semaine.

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % par Mayenne Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget de Mayenne communauté ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la création de cet emploi non permanent dans les conditions préalablement décrites**
- **Autorise son représentant à établir toutes les démarches nécessaires à ce recrutement**

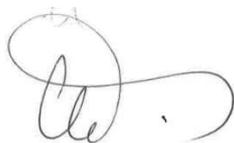
Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Pierrick TRANCHEVENT

Le Vice - Président,

Antoine VALPREMIT



Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. RENARD, MM. RIOULT-LERICHE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, DOYEN, Mme LANDEMAINE, M.M MOUDEL, PECCATTE, RONDEAU.

Absents excusés :

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUDEL

M. LE SCORNET, Mme NEDJAAÏ, M.M TRANSON, BRODIN.

8. RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE ANNEES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES 2024 -2026

M. COULON expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Ce dispositif peut être ouvert sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans en plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis plusieurs années, Mayenne Communauté mène une politique ambitieuse d'accueil des apprentis dans divers métiers et prend sa part dans la formation initiale des futurs diplômés et d'augmenter ainsi leur employabilité future.

Dans cette dynamique, il est proposé de créer ou de renouveler les postes d'apprentis suivants pour l'année scolaire et universitaire 2024 / 2026.

Métier d'apprentissage	Direction	Service	Observation
CAP Mécanicien	DAMEST	Voirie - Garage	Création
Licence Ressources Humaines	DRH	Ressources Humaines	Renouvellemen †
Licence Attractivité et événementiel	DEA	SERE	Renouvellemen †
DE Auxiliaire de puériculture	DEJAS	Maison de la Petite Enfance	Renouvellemen †
BPJEPS	DEJAS	Enfance - jeunesse	Renouvellemen †

Pour mémoire, le maître d'apprentissage désigné se verra verser le temps de la durée d'apprentissage une NBI de 20 points, et doit remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire,
- être titulaire d'un diplôme ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,
- être majeur et remplir toutes les garanties de moralité,
- disposer du temps nécessaire au suivi de l'apprenti,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget de Mayenne Communauté ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Après délibération, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Valide le recours aux contrats d'apprentissage et de conclure les contrats présentés précédemment ;**
- **Sollicite les financements auprès du CNFPT**
- **Autorise son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis, étant précisé que dépenses les correspondantes ont été inscrites au budget.**

Mayenne, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Pierrick TRANCHEVENT

Le Vice - Président,

Antoine VALPREMIT

